

alIZé[®]

**Convention de Coopération
et de développement**

ENTREPRISE

Comité d'Agrément du date

Le présent document a pour objet de définir les modalités d'accompagnement par les partenaires du Programme ALIZE®....., le projet de développement de l'entreprise :

....., représentée par Monsieur/ Madame

dont le siège social est situé :

.....
.....

dans le cadre du programme d'appui au développement économique local mis en place sur proposition de l'Association ASTREES, représentant le Comité National de Pilotage ALIZÉ® ,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Programme ALIZE® est une démarche de participation au développement économique local qui appuie la création d'activités notamment au travers du développement des entreprises avec pour finalité la création d'emplois.

Ce programme est co-financé par les Pouvoirs Publics et des grandes entreprises privées ou publiques.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit entre :

Monsieur/ Madame, fonction, représentant l'entreprise....., ci-après désignée comme « l'entreprise bénéficiaire »

Monsieur/ Madame, fonction, ci-après désignée comme « l'entreprise accompagnatrice »

Monsieur, Président du Comité d'Agrément ALIZE®

Monsieur, Président de, opérateur local ALIZE®

ARTICLE 1 – PROJET DE DEVELOPPEMENT

L'entreprise bénéficiaire..... est désireuse de développer un nouveau projet de qui permettra d'assurer la croissance de l'entreprise.

(description détaillée du projet, incluant notamment le lieu de réalisation sur le territoire).

Le Comité d'Agrément d'ALIZE® et l'entreprise bénéficiaire se sont rapprochées et ont défini ensemble les conditions d'un accord visant à faciliter le développement de l'entreprise bénéficiaire....., en contrepartie de création d'emplois.

Sur le territoire de, le Comité d'Agrément du Programme ALIZE® a chargé la société..... d'accompagner le projet de l'entreprise bénéficiaire.

L'opérateur local assurera un suivi détaillé du projet pour le compte du Comité d'Agrément dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

ARTICLE 2 – AIDE AU DEVELOPPEMENT APPORTEE PAR LE DISPOSITIF ALIZE®

Le projet de l'entreprise bénéficiaire a été étudié par le Comité d'Agrément d'ALIZE® et approuvé le

Le dispositif ALIZE® accordera à l'entreprise bénéficiaire dans le cadre des actions prévues et liés à son projet de développement :

un appui en compétences représentant ... jours/cadre, ingénieur, technicien,...
Les personnels mis à disposition de l'entreprise bénéficiaire resteront sous l'autorité hiérarchique de leur employeur et sous la responsabilité de ce dernier.

une avance remboursable de Euros, sur une durée de mois avec un différé de ...mois.

Ces appuis seront considérés comme des aides à la création d'emplois prévus dans le cadre de l'article 4 et suivant la définition précisée dans les articles 5.1 et 5.2, ci-avant.

Les appuis en nature sont décrits en annexe II.

Les modalités pratiques de l'avance remboursable feront l'objet d'une convention particulière entre l'opérateur local et l'entreprise bénéficiaire (annexe III).

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

L'appui en compétence fourni par les entreprises partenaires du projet est constitutif d'un transfert de compétences soumis à une obligation de moyens et non de résultat.

En conséquence, les appuis en compétences donnés dans le cadre de la présente convention ne pourront jamais donner lieu à la moindre mise en cause de responsabilité de la part de la l'entreprise bénéficiaire, celle-ci restant libre d'appliquer ou de ne pas appliquer les orientations fournies.

ARTICLE 4 – EMPLOIS ATTENDUS EN CONTREPARTIE

4.1. Dans ce cadre, la l'entreprise bénéficiaire, s'engage à créer emplois sur ... ans d'après le prévisionnel ci-dessous :

2011 :
2012 :
2013 :

Il est entendu que le décompte sera effectué sur la base d'un effectif de référence de salariés sous contrat à durée indéterminée à la date du

4.2. L'annexe I précise la répartition des créations d'emplois par type de fonction et par année.

ARTICLE 5 – INFORMATIONS

5.1 Pendant la durée de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage à tenir préalablement informé l'opérateur local dans des délais raisonnables :

- de tout projet susceptible de conduire à un déplacement de ses activités en dehors de la région ;
- de toute intention de cession, apport partiel, mise en location gérance, à ou au bénéfice d'un tiers de tout ou partie de ses activités ;
- de toute difficulté économique, procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire, liquidation, afin d'étudier toute aide adaptée à l'entreprise bénéficiaire.

5.2 Confidentialité

➤ *Généralités :*

Les éléments d'information apportés sur l'entreprise bénéficiaire échangés lors des comités d'agrément et au cours de la mission, doivent rester strictement confidentiels. L'entreprise accompagnatrice, le(s) intervenant(s) et les membres du comité s'engagent à ne pas les divulguer et à en faire usage dans le seul cadre du dispositif ALIZE.

➤ *Éléments technologiques :*

Le partage de compétence dans l'entreprise bénéficiaire peut amener les intervenants à prendre connaissance d'éléments confidentiels concernant la production, les produits ou la technologie de l'entreprise bénéficiaire. L'entreprise accompagnatrice, le(s) intervenant(s) et l'ensemble des membres du comité d'agrément s'engagent à faire usage de ces éléments dans le seul cadre d'ALIZE, sauf autorisation particulière délivrée par l'entreprise bénéficiaire.

➤ *Éléments commerciaux :*

Il peut exister des relations client-fournisseur entre l'entreprise accompagnatrice et l'entreprise bénéficiaire. L'entreprise accompagnatrice, le(s) intervenant(s) et l'ensemble des membres du comité d'agrément s'engagent à ne pas utiliser les éléments commerciaux portés à leur connaissance à des fins autres que l'aide apportée à l'entreprise bénéficiaire dans le cadre d'ALIZE. D'autre part, certains membres du comité d'agrément pourront décider de ne pas intervenir dans l'entreprise bénéficiaire s'ils estiment au regard du dossier que leur intervention peut être ambiguë et de nature à altérer la relation client-fournisseur.

5.3 Publicité

Le bénéficiaire accepte que le nom de son entreprise soit mentionné dans le cadre de la promotion d'ALIZE, et le cas échéant de témoigner à la demande de l'opérateur local.

En contrepartie, le bénéficiaire pourra afficher le nom du programme ALIZÉ® dans ses documents de communication, avec l'accord préalable de l'opérateur local.

ARTICLE 6 – RENCONTRES ET POINTS FIXES SUR L'AVANCEMENT DU PROJET

- 6.1 Pendant la durée de la présente convention, une rencontre entre les représentants habilités de chacune des parties aura lieu, **au démarrage et à la clôture de la mission** (*a minima*), à la demande de l'opérateur local, dans l'établissement concerné de l'entreprise bénéficiaire.
- 6.2 A l'occasion de ces rencontres, l'entreprise bénéficiaire fournira à l'opérateur local tous renseignements relatifs à l'activité dans le cadre de l'application de la présente convention ;
- 6.3 l'opérateur local s'assurera que tous les engagements d'accompagnement ont été tenus et tiendra informé le Comité d'agrément de toutes difficultés rencontrées afin de permettre les ajustements souhaitables ;
- 6.4 A la fin de la mission, une réunion de clôture réunissant les différentes parties sera organisée par l'opérateur local, afin de dresser un bilan de l'intervention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 18 mois ou le cas échéant jusqu'au remboursement total des avances remboursables consenties.

ARTICLE 8 – INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat est frappée de nullité ou est déclarée caduque, les autres stipulations n'en conserveront pas moins leur force obligatoire, et le contrat pourra faire l'objet d'une exécution partielle en attendant que les parties conviennent d'une nouvelle stipulation traduisant leurs intentions.

ARTICLE 9 – INTEGRALITE DE L'ACCORD

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les parties, et se substitue à tous accords, promesses et engagements préalablement échangés entre les parties à ce sujet. En cas de contradiction, le présent contrat prévaudra.

ARTICLE 10 – NECESSITE D'UN ECRIT

Toute adjonction ou modification au présent contrat ne sera valable qu'à la condition d'avoir été conclue d'un commun accord entre les parties et matérialisée par un avenant écrit.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous différends nés de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce, statuant même en matière de référé.

Fait à

en quatre exemplaires originaux

Convention et annexes

L'entreprise bénéficiaire
Monsieur/ Madame
(Fonction)
(Société)

L'entreprise accompagnatrice
Monsieur/ Madame
(Structure d'appartenance)

Monsieur/ Madame
Président du Comité d'Agrément
(Structure d'appartenance)

L'opérateur local
Monsieur/ Madame
Président
Organisme

ANNEXES

ANNEXE I

Prévisions d'emplois sur trois années

ANNEES	2011	2012	2011
FONCTIONS			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
Total par année			
Total cumulé			

Appuis en nature

Les appuis en nature apportés au projet de l'entreprise..... seront les suivants :

1) Appuis en compétences spécialisées en provenance des partenaires d'ALIZE® :

Nature des compétences	En provenance de (Nom et qualité de l'intervenant)	Période envisagée	Temps approximatif (jours)

2) Autres appuis des partenaires d'ALIZE® (exemple : engagement d'achats, prêts de matériel, mise à disposition de locaux, formation de salariés...)

3) Autres appuis financés par le programme ALIZE®, mais provenant d'autres structures (exemple : conseil spécialisé directement payé par le programme ALIZE®)

**Contrat d'avance remboursable
Programme Alize®**

Entre d'une part

- Le Président du Comité d'Agrément d'ALIZE® XX, M X, Directeur de l'entreprise X, avec l'accord et pour le compte de l'ensemble des membres de ce comité acté lors de la réunion en date du CA.
- Le représentant de l'opérateur local d'ALIZE® XX, M Y, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie XX située à V
- le représentant l'entreprise accompagnatrice, M Z, directeur de

et d'autre part

- Monsieur nom, fonction de l'entreprise nom de l'entreprise bénéficiaire, dont le siège social est situé :
Adresse de l'entreprise

ci-après dénommé le bénéficiaire

Ce contrat est conclu dans le cadre de la convention de coopération et de développement en date du date signature convention, définissant les modalités de l'accompagnement à assurer par les partenaires du programme Alizé® XX auprès de la société nom de l'entreprise bénéficiaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Montant de l'avance

L'opérateur local du Comité d'Agrément d'ALIZE® XX consent au bénéficiaire, conformément à la décision du Comité d'Agrément des Projets d'ALIZE® XX du date du CA, une avance remboursable sans intérêt de X euros.

L'équivalent subvention de cette avance remboursable pour la règle de minimis est de :
Y euros

Article 2 – REGLE « DE MINIMIS »

Les aides financières accordées par le dispositif ALIZE® XX relèvent de la règle « de minimis ». Cette règle limite à 200 000 euros, sur une période de trois ans, le montant total des avantages concédés aux PME à l'initiative des Pouvoirs Publics, y compris les collectivités locales ou régionales, quelle qu'en soit la forme (subvention, exonération fiscale, prêt bonifié, garantie publique, prise de participation publique, ...)

En signant la présente convention, l'entreprise nom de l'entreprise bénéficiaire déclare ne pas avoir dépassé ce plafond, aides financières prévues par la présente convention incluses. Pour les aides accordées sous une forme autre qu'une subvention, le montant de l'aide est son équivalent-subvention brut.

Article 3 - Utilisation de l'avance

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le montant de l'avance conformément au plan de financement de son projet d'entreprise approuvé par le Comité d'Agrément ALIZE® XX le date CA.

Article 4 - Suivi de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque trimestre au Comité d'Agrément d'ALIZE® XX un tableau de bord de l'activité de son entreprise.

Le Comité d'Agrément s'engage à respecter le secret professionnel concernant les informations de toute nature qui lui auraient été communiquées ou dont le Comité d'Agrément aurait pu avoir connaissance, concernant le bénéficiaire et son entreprise.

Article 5 - Durée de l'avance

L'avance est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de son versement, qui interviendra à la date de remise du chèque.

Franchise : oui : d'une durée ... mois

non

Article 6 - Modalités de remboursement de l'avance

L'avance est remboursable sous forme de règlements mensuels, conformément au tableau d'amortissement en annexe.

Ces règlements s'effectueront au profit de nom de la banque, banquier de l'opérateur local du Comité d'Agrément ALIZE® XX, par prélèvement automatique (n° d'émetteur national : xxxxxx).

Le bénéficiaire devra informer l'opérateur local de tout changement de compte, trois semaines avant le prélèvement d'une échéance sur le nouveau compte et ainsi produire un nouveau Relevé d'Identité Bancaire.

Article 7 - Remboursement anticipé de l'avance

Le bénéficiaire peut à tout moment procéder à un remboursement anticipé de l'avance, soit en totalité, soit de façon partielle, chaque remboursement partiel devra alors correspondre à un nombre entier de remboursements périodiques, sans possibilité de fractionnement.

L'opérateur local du Comité d'Agrément d'ALIZE® XX se réserve le droit de demander au bénéficiaire le remboursement anticipé de l'avance, dans les cas suivants :

- Cessation volontaire d'activité de l'entreprise,
- Non respect des échéances de remboursement,
- Non respect des contreparties, notamment en terme d'emploi réalisé,
- Délocalisation en dehors du territoire national français

Par ailleurs, en cas de délocalisation en dehors du territoire «ALIZE® XX», le Comité d'Agrément se réservera la possibilité d'étudier l'opportunité de demander un remboursement anticipé.

Article 8 - Autres modifications contractuelles

Toute autre modification contractuelle demandée par le bénéficiaire sera soumise au Comité d'Agrément des projets ALIZE® XX, et donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 9 - Litiges et compétences

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ne pouvant être résolu de façon amiable sera soumis à un arbitre choisi d'un commun accord ou désigné par le Tribunal dont dépend la Chambre de Commerce et d'Industrie XX.

Fait en 4 exemplaires originaux,
le date signature de la convention.

Le Président
du Comité d'Agrément

L'opérateur local

Le Bénéficiaire
nom

L'entreprise accompagnatrice
représentée par

ANNEXES :

- I Tableau d'amortissement de l'avance
- II Autorisation de prélèvement automatique

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Nom : nom de l'entreprise bénéficiaire
 Mise en place de l'avance : date de remise du chèque

Montant de l'avance : 15 000 euros
 Durée de la franchise si elle existe (cf. article 5) : 6 mois

Nombre de mensualités : 36 mensualités Montant de la mensualité : 500 euros
 1ère échéance : 10/12/2011 Date de prélèvement : 10 de chaque mois

	Mois		Date de prélèvement	Capital début de période	Mensualités	Capital fin de période
	Du	Au				
1	01/06/2011	30/06/2011				Franchise
2	01/07/2011	31/07/2011				Franchise
3	01/08/2011	31/08/2011				Franchise
4	01/09/2011	30/09/2011				Franchise
5	01/10/2011	31/10/2011				Franchise
6	01/11/2011	30/11/2011				Franchise
7	01/12/2011	31/12/2011	10/12/2011	15 000,00 €	500,00 €	14 500,00 €
8	01/01/2012	31/01/2012	10/01/2012	14 500,00 €	500,00 €	14 000,00 €
9	01/02/2012	29/02/2012	10/02/2012	14 000,00 €	500,00 €	13 500,00 €
10	01/03/2012	31/03/2012	10/03/2012	13 500,00 €	500,00 €	13 000,00 €
11	01/04/2012	30/04/2012	10/04/2012	13 000,00 €	500,00 €	12 500,00 €
12	01/05/2012	31/05/2012	10/05/2012	12 500,00 €	500,00 €	12 000,00 €
13	01/06/2012	30/06/2012	10/06/2012	12 000,00 €	500,00 €	11 500,00 €
14	01/07/2012	31/07/2012	10/07/2012	11 500,00 €	500,00 €	11 000,00 €
15	01/08/2012	31/08/2012	10/08/2012	11 000,00 €	500,00 €	10 500,00 €
16	01/09/2012	30/09/2012	10/09/2012	10 500,00 €	500,00 €	10 000,00 €
17	01/10/2012	31/10/2012	10/10/2012	10 000,00 €	500,00 €	9 500,00 €
18	01/11/2012	30/11/2012	10/11/2012	9 500,00 €	500,00 €	9 000,00 €
19	01/12/2012	31/12/2012	10/12/2012	9 000,00 €	500,00 €	8 500,00 €
20	01/01/2013	31/01/2013	10/01/2013	8 500,00 €	500,00 €	8 000,00 €
21	01/02/2013	28/02/2013	10/02/2013	8 000,00 €	500,00 €	7 500,00 €
22	01/03/2013	31/03/2013	10/03/2013	7 500,00 €	500,00 €	7 000,00 €
23	01/04/2013	30/04/2013	10/04/2013	7 000,00 €	500,00 €	6 500,00 €
24	01/05/2013	31/05/2013	10/05/2013	6 500,00 €	500,00 €	6 000,00 €
25	01/06/2013	30/06/2013	10/06/2013	6 000,00 €	500,00 €	5 500,00 €
26	01/07/2013	31/07/2013	10/07/2013	5 500,00 €	500,00 €	5 000,00 €
27	01/08/2013	31/08/2013	10/08/2013	5 000,00 €	500,00 €	4 500,00 €
28	01/09/2013	30/09/2013	10/09/2013	4 500,00 €	500,00 €	4 000,00 €
29	01/10/2013	31/10/2013	10/10/2013	4 000,00 €	500,00 €	3 500,00 €
30	01/11/2013	30/11/2013	10/11/2013	3 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
31	01/12/2013	31/12/2013	10/12/2013	3 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €
32	01/01/2014	31/01/2014	10/01/2014	2 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
33	01/02/2014	28/02/2014	10/02/2014	2 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
34	01/03/2014	31/03/2014	10/03/2014	1 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
35	01/04/2014	30/04/2014	10/04/2014	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
36	01/05/2014	31/05/2014	10/05/2014	500,00 €	500,00 €	0,00 €

Date : date signature de la convention

Signature du bénéficiaire (précédée de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION DE VIREMENT AUTOMATIQUE

Le bénéficiaire joint au présent contrat :

- un RIB
- une autorisation de prélèvement automatique dûment signée